

Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de 1325 Chaumont-Gistoux
rue Colleau, 2



Demande d'autorisation d'ouverture d'un
commerce de nuit

Conformément au règlement de police administrative, l'exploitation d'un commerce de nuit est soumis à l'autorisation du Collège communal. Est concerné par cette obligation, toute unité d'établissement dont l'activité principale consiste en la vente au détail de produits alimentaires et autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place et dont les heures d'ouverture se situent entre 22h et 5h et ce, quel que soit le jour de la semaine.

DEMANDEUR	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Tél	
e-mail	

COMMERCE	
Nom projeté	
N° d'entreprise	
Adresse	
Tél	
Site web	
Articles proposés à la vente	
Heures d'ouverture	

La décision du Collège communal se fonde sur l'avis et les recommandations des services de police portant sur les risques de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique qu'un tel commerce peut engendrer, sur avis des services d'hygiène, ainsi que tout autre avis que le Collège estimerait opportun.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie des statuts de la société munie du cachet du tribunal de commerce
- Copie du rapport de prévention incendie
- Attestation de conformité des installations électriques
- Attestation de l'assurance Responsabilité Civile Objective si >50m²
- Copie de la demande d'autorisation de fabrication ou de mise en commerce de denrées alimentaires auprès de l'AFSCA

Secrétariat du Bourgmestre
Rue Colleau, 2
1325 Chaumont-Gistoux
010/68.72.11